

9 mai 1873

deux ans en automne) et ceux-ci devaient leur vie aux efforts des fermiers. Il tient à ajouter également qu'une des personnes choisies par le ministre de la Marine pour distribuer les gratifications à ces personnes remarquables s'est mal comportée en essayant de faire du chantage.

Une longue discussion a lieu en comité, l'hon. M. Letellier de St-Just déclarant que les sauveteurs dans l'incident du *Kamouraska* avaient dû intenter des poursuites pour obtenir leurs droits, les tribunaux rendant une décision contre les Allan, imposant à ceux-ci une amende de £200 ou £300; de plus, même si le capitaine était à quai et disponible, on a considéré qu'il avait abandonné son navire. Il fallait par conséquent prévoir une certaine protection pour ces marins.

Les **hon. MM. MACFARLANE** et **WARK** ainsi que d'autres sénateurs prennent la parole et formulent des suggestions. Finalement, le ministre des Postes présente certains amendements, oralement, et propose de supprimer le mot « abandonné »; de cette façon, le capitaine, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il se trouve dans la vicinity de l'épave, conserverait toute l'autorité. Les peines viseraient toute personne qui monterait à bord sans l'autorisation du capitaine. Les dispositions concernant les biens périssables sont également modifiées pour permettre de protéger les sauveteurs d'épaves et autres.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill avec amendements. Le bill est adopté.

L'hon. M. McMASTER propose que l'Acte pour permettre à la compagnie du Grand chemin de fer Occidental d'étendre et de perfectionner davantage ses moyens de correspondance, bill transmis par les Communes, soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. CAMPBELL propose que le bill transmis par les Communes et visant à modifier l'Acte relatif à certaines banques d'épargne en Ontario et au Québec soit lu pour la deuxième fois. Il

explique que le bill a pour but d'enlever certaines restrictions empêchant ces banques d'investir un certain montant de leur argent dans quoi que ce soit d'autre que des garanties du gouvernement. Une certaine partie des recettes est conservée pour la répartition locale, notamment aux institutions de charité, etc. On propose de permettre à ces banques d'épargne d'investir une partie de leurs bénéfices dans les valeurs de leur choix. Or, le rendement des titres gouvernementaux ne s'élève qu'à cinq pour cent. On estime que ces banques devraient toujours détenir vingt pour cent de leurs fonds en obligations de la Puissance ou qu'elles devraient déposer ces fonds dans les banques à charte, ce qui représente une garantie pour le public. Le bill prévoit également des états financiers assez semblables à ceux des banques ordinaires.

Le bill est renvoyé en comité et il en est fait rapport avec amendements.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Bill pour incorporer la compagnie des chars et de manufacture du Canada — **l'hon. M. MACPHERSON**.

Bill pour incorporer la compagnie des marbres Marezzo du Canada — **l'hon. M. KAULBACK**.

L'hon. M. MACPHERSON, en l'absence de l'hon M. Ferrier, propose la deuxième lecture de l'Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada. Il explique que cette compagnie a souscrit 100,000 piastres de capital ou de fonds garantis et que l'intention est de diviser les bénéfices entre tous les assurés. Il estime qu'un tel principe est louable. La motion est adoptée.

Un certain nombre de bills sont reçus des Communes et lus pour la première fois.

Le Sénat s'ajourne sur la motion du ministre des Postes.